République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de Fresnay-le-Gilmert

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Session ordinaire

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Fresnay-le-Gilmert, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie POPOT, Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Quorum : 6

Noms et prénoms	Fonction	Statut	Commentaires
M. Pierre-Marie POPOT	Maire	Présent	
M. Roger JUDE	1er adjoint	Présent	
M. Jean-Luc CANN	2ème adjoint	Présent	
Mme Valérie TREFFEL	3ème adjointe	Présente	
M. DE-ALMEIDA-MORAIS Antonio José	Conseiller municipal	Présent	
M. Jean-Jacques RANDONNET	Conseiller municipal	Présent	
M. Cédric MOUILLIERE	Conseiller municipal	Absent	
M. Michel PIRRONE	Conseiller municipal	Présent	
M. Alain BOUVIER	Conseiller municipal	Absent	
M. Lionel GIBIER	Conseiller municipal	Absent	
M. Cédric CHAPISEAU	Conseiller municipal	Présent	

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Jacques RANDONNET est nommé secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du quinze octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I - ORDRE DU JOUR

- Validation protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents
- Renouvellement contrat assurance statutaire
- Chartres métropole : adhésion à la nouvelle convention Infogéo-Sig
- Modification adresse rue de l'église
- Maison des associations : modification tarif validation nouveau contrat
- Aménagement parvis de la mairie devis
- Questions diverses

Il est rajouté l'ordre du jour une questions :

Reversement des indemnités électorales

Ce point rajouté au Conseil municipal est accepté par les élus.

II - DELIBERATIONS

<u>Délibération n° 2024-16 – Projet délibération : adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants